



N° 2

21 mars

2016

Sommaire :

- N°2016-2-010 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2016
- N°2016-2-011 RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE 198 SECTION 26 – RUE DE LA GARE
- N°2016-2-012 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL
- N°2016-2-013 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD
- N°2016-2-014 COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD
- N°2016-2-015 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE
- N°2016-2-016 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – LOTISSEMENT BIRKENWALD
- N°2016-2-017 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2016
- N°2016-2-018 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM
- N°2016-2-019 MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS
- N°2016-2-020 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2016
- N°2016-2-021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES PAR LE CDG67
- N°2016-2-022 TRANSFORMATION DE L'ACTUEL BUREAU DE POSTE EN RELAIS POSTE COMMERCANT

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 21 mars 2016 – Séance ordinaire
Convocation du 16 mars 2016
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Nombre des
conseillers
élus :
23

Présents : Mmes & MM. les Adjoints :

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe - WENGER
Bernadette

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

DENNY Nathalie - GOEPP Christian - BUCHMANN Philippe - GEISTEL Anne -
TESTEVUIDE Jean-Louis - HELFER Valérie - KNEY Chantal - FENGER-
HOFFMANN Sylvia - DENISTY Alexandre - ENGEL Alain SCHILLINGER
Marion - Anne BLEGER

Conseillers
présents:
17

Procurations : M. WEICKERT Jean-Luc a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence
M. SCHAEFFER Thomas a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal
M. ROUYER Christophe a donné pouvoir à Mme HELFER Valérie
Mme ARBOGAST Christelle a donné pouvoir à M. RUCH Jean-Luc

Conseillers présents
ou représentés
21

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme ESQUIROL Blandine
Mme HUBER Cathie

N°2016-2-010 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2016

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

16 POUR

5 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 22 février 2016.

N°2016-2-011 RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE 198 SECTION 26 – RUE DE LA GARE**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
 21 POUR
 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la décision du Conseil Municipal du 6 mai 1977 actant la cession par la commune des parcelles 197 et 198 section 26 au profit de « l'Union des Coopérateurs d'Alsace » ;
- Vu** l'acte de vente daté du 11 août 1977 relatif à la cession par la commune au profit de « l'Union des Coopérateurs d'Alsace » des parcelles 197 et 198 section 26, avec inscription d'une servitude de passage grevant la parcelle 198 au profit des fonds voisins ;
- Vu** le courrier en date du 1^{er} mars 2016 de l'office notarial OHNET informant la commune de la vente de l'ancien magasin COOP sis 11 rue de la Gare à la société DUTTLEDIS formant actuellement une réserve à l'hypermarché Leclerc Express et proposant la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section 26 n°198 d'une contenance de 1,58 ares ;
- Considérant** que cette parcelle permet de desservir les propriétés du 3,5 et 7 rue de la Gare, ainsi que l'accès au sentier cadastré n°187 ;
- Considérant** que cette parcelle d'une longueur de 35 mètres et d'une largeur moyenne de 4 mètres a pour vocation à être intégrée au domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

la rétrocession de la parcelle cadastrée section 26 n°198 d'une contenance de 1,58 ares.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°2016-2-012 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
 16 POUR
 5 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal – FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en séance du 7 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean-Marc WEBER, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;**1° CONSTATE**

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2015 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 350 091,11
Dépenses de fonctionnement	2 084 389,46
Résultat de fonctionnement	1 265 701,65
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	1 265 701,65

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 413 411,82
Dépenses d'investissement	1 077 508,85
Résultat d'Investissement	335 902,97
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-67 526,55
Résultat d'Investissement de clôture	268 376,42

Résultat de clôture	1 534 078,07
----------------------------	---------------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2015 à reporter en 2016	10 455,41
Dépenses - Restes à Réaliser 2015 à reporter en 2016	-565 516,15
Solde des Restes à Réaliser 2015 à reporter sur 2016	-555 060,74

Résultat avec intégration des restes à réaliser	-286 684,32
--	--------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	1 265 701,65
Section d'Investissement	-286 684,32
Résultat définitif	979 017,33

3° VALIDE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 1 265 701,65 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 268 376,42 €

4° RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

5° VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6° DECIDE

d'affecter le résultat comme suit :

- affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 de 1 265 701,65 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » constituant un autofinancement à hauteur de

1 265 701,65 € pour les dépenses d'investissement de l'exercice, ainsi que pour les restes à réaliser 2015 à reporter sur 2016 d'un montant de 555 060,074 €.

- imputation au compte 001 l'excédent d'investissement 2015, soit 268 376,42 €.

N°2016-2-013 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 21 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en séance du 7 mars 2016 ;

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean-Marc WEBER, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

1° CONSTATE

pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BIRKENWALD de l'exercice 2015 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	22 085,16
Dépenses de fonctionnement	22 085,16
Résultat de fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	0,00

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0,00
Dépenses d'investissement	22 085,16
Résultat d'Investissement	-22 085,16
Résultat d'investissement reporté (N-1)	0,00
Résultat d'Investissement de clôture	-22 085,16

Résultat de clôture	-22 085,16
----------------------------	-------------------

RESTES A REALISER

Recettes - Restes à Réaliser 2015 à reporter en 2016	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2015 à reporter en 2016	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2015 à reporter sur 2016	0,00

Résultat avec intégration des restes à réaliser	0,00
--	-------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	0,00
Section d'Investissement	-22 085,16
Résultat définitif	-22 085,16

3° RECONNAIT

la sincérité des restes à réaliser.

4° VOTE ET ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° DECIDE

d'affecter le résultat comme suit :

- imputation au compte 001 le déficit d'investissement 2015, soit 22 085,16 €.

N°2016-2-014 COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE BIRKENWALD

VOTE A MAIN LEVEE

- 5 ABSTENTION (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas*)
- 16 POUR
- 0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2015 transmis le 1^{er} mars 2016 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe "Lotissement Birkenwald" pour l'exercice 2015 transmis le 1^{er} mars 2016 ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

Considérant la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe « Lotissement Le Birkenwald » de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2015 ;
- budget annexe "Lotissement le Birkenwald" - exercice 2015 ;

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

N°2016-2-015 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
 16 POUR
 5 CONTRE (TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia – SCHAEFFER Thomas)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

Considérant que les explications et débats intervenus sur ce point en séance de Commission Réunie du 14 mars 2016 ;

Considérant que les inscriptions budgétaires des opérations demeurent des enveloppes de crédits prévisionnelles, sans automaticité de dépense ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en la séance du 14 mars 2016.

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2015 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 151 350,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 190 033,48 €

DEPENSES TOTALES	6 341 383,48 €
	<u>TOTAL</u>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 151 350,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 190 033,48 €

RECETTES TOTALES	6 341 383, 48 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état des opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°2016-2-016 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – LOTISSEMENT BIRKENWALD**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

SUR PROPOSITION de la Commission Réunie en la séance du 14 mars 2016.

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT LE BIRKENWALD** de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 010 085,16 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 002 170,32 €

DEPENSES TOTALES	4 012 255,48 €
	<u>TOTAL</u>
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 010 085,16 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 002 170,32 €

RECETTES TOTALES	4 012 255,48 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°2016-2-017 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2016**VOTE A MAIN LEVEE**

- 0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

Considérant d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2005 et que depuis lors des taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part qu'en vertu de l'article 98 de la Loi des Finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

1,01	sur les propriétés non bâties
1,01	sur le bâti industriel
1,01	sur les autres propriétés

Considérant qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2016 au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

-	TAXE D'HABITATION	:	19,23 %
-	FONCIER BATI	:	9,83 %
-	FONCIER NON BATI	:	37,23 %
-	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	16,68 %

N°2016-2-018 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

Vu les états financiers produits à l'appui relatifs à l'exercice 2015 ;

Considérant que le CCAS a en charge de l'aide sociale et de secours ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 10 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la commune de Duttlenheim au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2016.

N°2016-2-019 MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTION (*GOEPP Christian – DENISTY Alexandre*)
19 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12 ;

Vu les délibérations antérieures et notamment celle n°2014-7-043 du 7 juillet 2014 adoptant révision des tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 ;

Vu la délibération n°2014-12-077 du 15 décembre 2014 portant révision des tarifs de location des salles communales ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions relatives à l'application des droits et tarifs ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

I. Tarifs extrascolaires

d'appliquer la règle de la proratisation au tarif semaine pour les cas suivants :

- fermeture de l'accueil pour cause de jour férié,
- début ou fin d'accueil en cours de semaine,
- absence pour maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical, avec application d'un jour de carence.

Mesure applicable à compter du 1^{er} avril 2016.

II. Tarifs de location – foyer culturel

Précise que le tarif « Associations locales » s'applique pour les demandes relatives aux réunions / activités des membres, assemblées générales, manifestations non ouvertes au public et non payantes (droit d'entrée ou plateau).

Application du tarif « Résidents – Fêtes de famille – Séminaires – Groupes constitués » pour toute location à une association locale pour une manifestation ouverte au public, avec présence d'un droit d'entrée ou plateau.

Mesure applicable à compter du 1^{er} mai 2016.

N°2016-2-020 APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF 2016

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

21 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Compte tenu de l'avancement d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2015, il y a lieu de fermer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe,

Compte tenu de l'avancement d'un agent au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2015, il y a lieu de fermer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

- de fermer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- de fermer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe

2° MODIFIE

Le tableau des effectifs comme ci-dessous :

Fermeture des postes :

<u>Filière/Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire au 21/03/2016</u>	<u>Effectif budgétaire pourvu</u>	<u>Effectif budgétaire à supprimer</u>	<u>Motif de la fermeture du poste</u>	<u>Durée/ Quotité</u>	<u>Statut</u>
<u>Administratif</u> Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	Avancement de grade	35 h	Titulaire
<u>Médico-sociale</u> ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	Avancement de grade	35h	Titulaire

3° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2016.

4° APPROUVE

Le tableau ci-dessus qui fournit la situation du personnel communal au 21 mars 2016.

COMMUNE DE DUTTLENHEIM - 67 - DUTTLENHEIM COMMUNE	BP	2016
---	----	------

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2016	C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		7	0,8	7,8	6,8	0	6,8
DGS - ATTACHE PPAL	A	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR	B	1	0	1	1	0	1
REDACTEUR PPAL 1° CLASSE	B	1	0	1	0	0	0
REDACTEUR PPAL 2° CLASSE	B	1	0	1	1	0	1
ADJT ADMINISTRATIF 1° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJT ADMINISTRATIF 2° CLASSE	C	1	0,8	1,8	1,8	0	1,8
ADJT ADMINISTRATIF PPAL 2° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE (c)		12	1,51	13,51	9,4	2,11	11,51
TECHNICIEN	B	1	0	1	1	0	1
ADJT TECHNIQUE 1° CLASSE	C	4	0	4	1	1	2
ADJT TECHNIQUE 2° CLASSE	C	5	1,51	6,51	6,4	0,11	6,51
ADJT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
AGENT TECHNIQUE CAE	C	1	0	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE (d)		3	0,9	3,9	3,9	0	3,9
ATSEM 1° CLASSE	C	1	0,9	1,9	1,9	0	1,9
ATSEM PPAL 1° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ATSEM PPAL 2° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
FILIERE CULTURELLE (h)		0	0,15	0,15	0,15	0	0,15
ADJT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	C	0	0,15	0,15	0,15	0	0,15
FILIERE ANIMATION (i)		3	4,23	7,23	6,23	0	6,23
ADJT ANIMATION 1° CLASSE	C	1	0	1	1	0	1
ADJT ANIMATION 2° CLASSE	C	2	4,23	6,23	5,23	0	5,23
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		25	7,59	32,59	26,48	2,11	28,59

N°2016-2-021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES PAR LE CDG67**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents non titulaires auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois ;

Après en avoir délibéré,

1° AUTORISE

à faire appel, en tant que de besoin, au service de missions temporaires du CDG67, en fonction des nécessités de services.

2° AUTORISE AUSSI

le Maire ou son adjoint délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent de service remplacement avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents.

3° DIT

que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG67, seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice.

N°2016-2-022 TRANSFORMATION DE L'ACTUEL BUREAU DE POSTE EN RELAIS POSTE COMMERCANT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
21 POUR
0 CONTRE

PREAMBULE

L'accessibilité aux services postaux au sein de ses 17 000 points de contact et la qualité de l'engagement des postiers et des partenaires, sont l'atout maître du réseau La Poste.

Au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, la Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de ses clients.

Le bureau de poste actuellement situé rue de la Poste ne répondant plus aux normes d'accessibilité, la Poste souhaite une transformation du bureau en « Relais Poste Commerçant ».

A la suite de plusieurs rencontres avec la chargée de la relation élus des services de la Poste, il est recherché de nouveaux modes de gestion partenariale de ce service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la démarche entreprise par la Poste pour transformer l'actuel bureau de Poste, implanté dans des locaux ne répondant plus aux règles d'accessibilité du public,

en un « Relais Poste Commerçant ».

Considérant que les opérations de prestations postales les plus courantes pourront être assurées par un commerçant (vente de timbres, vente d'enveloppe, dépôt d'objets, retrait de lettres et colis en instance, retrait en espèces pour les titulaires de comptes postaux).

Considérant que cette proposition permet le maintien d'un service de proximité sur la commune, contribuant à la vie locale, sans charge financière nouvelle.

Considérant que ce service sera accessible à tous, sur une vaste amplitude horaire, dans un lieu accessible, où les clients accèdent en même temps à d'autres services.

Considérant que la décision d'installer le « Relais Poste Commerçant » avec le Leclerc Express doit être prise en accord avec la mairie.

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la transformation du bureau de poste actuel en « Relais Poste Commerçant ».

2° PROPOSE

d'approuver la convention pour la gestion d'un « Relais Poste Commerçant » avec le Leclerc Express, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, avec pour date d'effet le 1^{er} juin 2016.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.